

**Programme ontarien des services
en matière d'autisme :
Programmes de la petite enfance
dispensés par un fournisseur de soins
Appel de demandes**

11 décembre 2020

Instructions relatives à la présentation des demandes

Vous devez envoyer votre demande remplie par courriel au plus tard le **29 janvier 2021 à 17 h, heure de Toronto**, à OAP_CFA@ontario.ca. Les demandes peuvent être présentées en français ou en anglais. Le MDESC fera traduire en anglais les demandes présentées en français.

Questions et réponses au sujet du présent appel de demandes :

Veuillez adresser vos questions au ministère par courriel à OAP_CFA@ontario.ca entre le **16 décembre 2020 et le 8 janvier 2021 à 17 h, heure de Toronto**.

Avertissement

Il incombe au demandeur de s'assurer que les renseignements qu'il fournit sont à jour et exacts, au mieux de sa connaissance.

Il incombe au demandeur de s'assurer que la demande parvient au ministère avant l'échéance prescrite pour la présentation des demandes. Le ministère n'assume nulle responsabilité pour les demandes perdues, acheminées en retard, égarées ou mal acheminées.

En soumettant une demande, le demandeur reconnaît qu'elle ne se rapporte pas à un approvisionnement ou à une offre en régime concurrentiel et qu'il revient uniquement au ministère de déterminer les candidats retenus aux fins de financement.

Table des matières

Section 1 : Introduction et contexte	4
Section 2 : Processus de présentation et d’examen des demandes.....	6
a) Processus de présentation des demandes	6
b) Processus d’examen	8
c) Attentes de partenariat pour les organisations.....	8
Section 3 : Échéancier	9
Section 4 : POSA – Programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins.....	11
A. Description des programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins.....	11
B. Principaux éléments des programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins.	11
C. Principaux objectifs et résultats attendus des programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins	14
D. Critères d’admissibilité des programmes programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins.....	15
E. Rôles et responsabilités des organisations dans le cadre des programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins.....	18
F. Évaluation des demandes visant la prestation d’un programme de la petite enfance dispensé par un fournisseur de soins	18
Section 5 : Formulaire de demande pour la prestation de programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins.....	22
Partie 1 – Renseignements sur le demandeur et la collectivité	23
Partie 2 – Critères préliminaires	25
Partie 3 – Critères cotés (220 points)	28
Annexe A – Secteurs de prestation de services	43

Section 1 : Introduction et contexte

En décembre 2019, le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC) a annoncé les principaux éléments du nouveau Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA) fondé sur les besoins, durable et axé sur la famille, y compris un vaste gamme de services qui offriront aux familles davantage de soutien pour répondre aux besoins particuliers de leur enfant. Le nouveau programme reconnaîtra la différence sur le plan de l'expérience et des besoins de chaque famille, ainsi que les différents besoins des enfants et des jeunes autistes à différents moments de leur vie.

Dans le cadre du nouveau POSA fondé sur les besoins, tous les enfants et les jeunes de 18 ans et moins qui ont reçu par écrit un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme (TSA) d'un professionnel qualifié pourront s'inscrire au POSA. Les familles auront accès aux voies de service et aux soutiens suivants dans le cadre du nouveau programme :

- Les **services cliniques de base**, qui comprennent l'analyse comportementale appliquée, l'orthophonie, l'ergothérapie et les services de santé mentale.
- Des **services de soutien de base à la famille** pour toutes les familles participant au programme afin de renforcer leur capacité à soutenir l'apprentissage et le développement de leur enfant.
- Des **mesures de soutien à la petite enfance et des services de préparation à l'école** pour aider les jeunes enfants à accéder aux services essentiels au moment où ils en bénéficieront le plus, et pour les préparer à entrer à l'école.
- Des **services d'intervention d'urgence** pour soutenir les enfants et les jeunes qui reçoivent des services ou qui sont sur la liste d'attente et qui ont des besoins importants et immédiats.
- Des **coordonnateurs des soins** pour aider les familles tout au long de leur cheminement en leur offrant une orientation vers le programme, la planification des services et la navigation au sein de ceux-ci, et en les aidant à gérer les transitions.

Deux types de services à la petite enfance seront offerts dans le cadre du POSA fondé sur les besoins :

- des programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins;
- des services de préparation à l'école.

Le présent appel de demandes (AD) porte sur la prestation des programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins, qui sont décrits en détail à la section 4. L'AD

portant sur la prestation des services de préparation à l'école devrait être diffusé en mars 2021. Les candidats intéressés pourront également présenter une demande afin d'offrir des services de préparation à l'école à ce moment-là.

Section 2 : Processus de présentation et d'examen des demandes

Pour soutenir la mise en œuvre du nouveau POSA durable et fondé sur les besoins, le MDESC publie le présent AD afin d'inviter les organisations à manifester leur intérêt et à présenter une demande en vue d'offrir des programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins dans leurs collectivités. Le formulaire de demande pour la prestation de **programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins** se trouve à la section 5 du présent AD.

Le présent AD est diffusé à l'intention des fournisseurs publics et des fournisseurs privés.

Le processus d'AD permettra de désigner des organisations initiales en vue de la mise en œuvre d'un programme de la petite enfance dispensé par un fournisseur de soins sur une période de deux ans (2021-2022 et 2022-2023). À mesure que ces programmes initiaux seront mis en œuvre, les services seront évalués et modifiés au besoin. Lorsque l'organisation indépendante responsable des inscriptions (OII) aura été mise sur pied, elle évaluera le besoin et la capacité d'accueillir des fournisseurs supplémentaires dans les régions respectives.

Les fonds alloués à chaque organisation seront déterminés par le ministère et précisés dans un accord de service entre le ministère et le bénéficiaire. Les organisations choisies recevront des fonds du ministère par l'entremise d'un accord de paiement de transfert.

Les organisations doivent affecter la majeure partie des fonds reçus à la prestation directe de services. La part du financement affectée au soutien administratif, à la gestion de projet et aux frais généraux ne peut dépasser 10 %. Les collectivités du Nord peuvent affecter jusqu'à 10,5 % du financement au soutien administratif, à la gestion de projet et aux frais généraux.

a) Processus de présentation des demandes

1. Les documents doivent être présentés en format électronique.
2. Nous encourageons les demandeurs à répondre à chacune des questions de façon claire, complète et concise. La demande doit être tapée en abrégé ou sous forme de paragraphes.
3. Nous encourageons fortement les demandeurs à fournir tous les documents justificatifs dans des annexes clairement définies à la fin de la demande.
4. Les demandes doivent être soumises en inscrivant la mention suivante dans la ligne objet : « Demande de programme de la petite enfance dispensé par un fournisseur de soins – [Nom de l'organisation] ».

5. Les demandes remplies doivent être reçues par le MDESC au plus tard le 29 janvier 2021 à 17 h.
6. Les demandes doivent être acheminées par voie électronique au MDESC à l'adresse OAP_CFA@ontario.ca.
7. Les demandeurs recevront par voie électronique un accusé de réception de leur demande.
8. Les questions au sujet de l'AD peuvent être acheminées par courriel au MDESC, à l'adresse OAP_CFA@ontario.ca, entre le 16 décembre 2020 et le 8 janvier 2021 à 17 h.

Les organisations ou partenariats intéressés à présenter une demande au titre des programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins doivent examiner attentivement les critères des programmes, l'échéancier de mise en œuvre et les critères d'évaluation de l'AD énoncés ci-dessous, puis acheminer un formulaire de demande rempli au MDESC d'ici le 29 janvier 2021. Veuillez noter que les délais de soumission ont été prolongés pour tenir compte de la période des Fêtes.

Les 16 et 17 décembre 2020, le ministère organisera des séances d'information concernant l'AD à l'intention des organisations intéressées. Veuillez consulter la note en pièce jointe pour un supplément d'information concernant ces séances, y compris la marche à suivre pour s'y inscrire. En plus des séances d'information, les organisations ou partenariats intéressés pourront faire parvenir au ministère leurs questions au sujet de l'AD entre le 16 décembre 2020 et le 8 janvier 2021 à 17 h, heure de Toronto. Les instructions relatives à la présentation des demandes se trouvent sur la page couverture du présent AD.

Les organisations ou partenariats doivent indiquer la région du MDESC qu'ils desserviront, y compris les secteurs de prestation de services qu'ils desserviront dans la région (voir l'annexe A pour consulter la liste et la carte des secteurs de prestation de services au sein de chaque région). Les organisations sont invitées à établir des partenariats afin de couvrir le plus grand nombre possible de secteurs de prestation de services dans la région. Lorsque l'organisation indépendante responsable des inscriptions (OII) pour le POSA aura été mise en œuvre, elle mettra sur pied un réseau régional intégré et coordonné de fournisseurs de services dans chacune des cinq régions du MDESC, y compris les organisations offrant des services de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins.

Les organisations doivent proposer leur capacité de service en fonction de la demande locale prévue à l'égard de ces services. Veuillez vous reporter à la section 4B du présent document pour connaître le nombre estimatif d'enfants de chaque région qui sont admissibles à des programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins.

b) Processus d'examen

Le MDESC évaluera les demandes selon la façon dont il est démontré que la conception du programme permettra l'atteinte des objectifs et des attentes énoncées dans le document de l'AD. Au besoin, le MDESC pourrait demander aux candidats de préciser des aspects particuliers de leur demande. Le MDESC avisera les candidats retenus et les candidats non retenus par écrit.

c) Attentes de partenariat pour les organisations

Les organisations devront mettre à profit ou établir des partenariats locaux novateurs avec des fournisseurs publics et privés en vue de mettre en œuvre un programme de la petite enfance dispensé par un fournisseur de soins au sein de leurs collectivités.

Dans leur demande, les organisations doivent démontrer comment ils travailleront en partenariat et en collaboration avec des fournisseurs de services sociaux communautaires pour appuyer la coordination et la mise en œuvre, y compris la façon dont le programme sera intégré dans le réseau de services existant de la collectivité ou de la région. Des partenariats solides entre les fournisseurs de services locaux faciliteront la prestation efficace des programmes dans l'ensemble de la région et permettront de répondre aux différents besoins culturels, linguistiques et géographiques des enfants, des jeunes et des familles de la région.

Plusieurs organisations au sein d'une même région peuvent choisir de présenter une demande conjointe. Les demandes conjointes devront décrire comment les organisations qui forment le partenariat travailleront de concert pour déterminer le modèle de prestation de services qui, selon elles, s'intégrerait le mieux au réseau de services existant de leur collectivité.

Dans le cas des demandes conjointes, les critères s'appliqueront à la capacité collective du partenariat. Toutefois, dans le cadre du partenariat, une seule organisation devra être désignée comme étant le demandeur et l'organisation qui dirigera la mise en œuvre du programme dans la collectivité et qui signera un accord de paiement de transfert avec le MDESC. Si une organisation au sein du partenariat a déjà un accord de paiement de transfert avec le ministère, cette organisation sera considérée comme l'organisation responsable, ou « le demandeur ». L'organisation responsable conclura des accords de sous-traitance ou des protocoles d'entente avec les autres organisations faisant partie du partenariat.

Section 3 : Échéancier

Voici l'échéancier établi pour les organisations qui souhaitent présenter une demande en vue d'offrir un programme de la petite enfance dispensé par un fournisseur de soins :

Publication de l'appel de demandes	11 décembre 2020
Séances d'information	Séance 1 : 16 décembre 2020 de 14 h à 15 h Séance 2 : 17 décembre 2020 de 10 h à 11 h
Échéance pour les questions	17 h le 8 janvier 2021
Échéance pour les demandes	17 h le 29 janvier 2021
Évaluation des demandes présentées dans le cadre de l'AD et questions de suivi pour les demandeurs, au besoin	Février 2021
Avis acheminé aux organisations retenues	Février 2021
Mise au point des accords de paiement de transfert	Mars 2021
Planification de la mise en œuvre par l'organisation	Mars 2021
Lancement du programme (peut comprendre le recrutement et la formation du personnel, l'intensification des activités et la communication avec les fournisseurs de soins pour les aviser du programme)	À partir du 1 ^{er} avril 2021*

* Remarque : Les fournisseurs retenus amorceront la mise en œuvre de leur programme de la petite enfance dispensé par un fournisseur de soins le 1^{er} avril 2021. Les fournisseurs retenus

qui ont en place du personnel formé pour offrir leur programme peuvent être prêts à offrir des services aux familles en avril 2021. Les nouveaux fournisseurs pourraient avoir besoin de plus de temps pour assurer la formation du personnel avant que de commencer à offrir des services. On s'attend à ce que tous les fournisseurs commencent à offrir des services aux familles d'ici le printemps ou le début de l'été 2021.

Section 4 : POSA – Programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins

A. Description des programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins

Les programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins seront des services limités dans le temps qui seront offerts aux jeunes enfants en fonction de leurs besoins. Dans le cadre des services dispensés par un parent ou un fournisseur de soins, les parents ou fournisseurs de soins apprennent des stratégies thérapeutiques auprès de professionnels et reçoivent du soutien en vue d'utiliser ces stratégies avec leur enfant.

Ces programmes seront mis à la disposition des enfants qui sont inscrits au POSA, qui ont reçu un diagnostic d'autisme confirmé et qui ont entre 12 et 48 mois.

Les programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins sont des programmes adaptés au développement de l'enfant, axés sur le jeu et dirigés par l'enfant (âgé de 12 à 48 mois) qui ont pour but d'aider l'enfant à acquérir de nouvelles aptitudes et à atteindre des objectifs personnalisés sur les plans de la communication sociale et du jeu et de renforcer la capacité du fournisseur de soins à soutenir son enfant. Ces programmes seront offerts pendant une durée d'au plus six mois.

B. Principaux éléments des programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins :

Élément	Description
Orientation du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Axé sur le renforcement de la capacité du fournisseur de soins à soutenir le développement des aptitudes de leur enfant dans l'un ou plusieurs des domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Interaction sociale ○ Jeu ○ Communication ○ Développement affectif ○ Développement adaptatif et autonomie fonctionnelle

Élément	Description
<p>Durée et intensité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les services seront limités dans le temps et offerts pour une durée d’au plus six mois. • L’intensité peut varier selon les différents programmes admissibles.
<p>Admissibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants de 1 à 3 ans (12 à 48 mois) qui ont reçu un diagnostic du trouble du spectre de l’autisme et qui sont inscrits au POSA seront admissibles. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les enfants dont le nom figure sur la liste d’attente et ceux qui reçoivent un budget pour les services aux enfants ou un financement provisoire ponctuel seront admissibles. ○ Les enfants qui ont un plan comportemental du POSA et ceux qui reçoivent des services de base ne sont pas admissibles à ces programmes. ○ Les enfants peuvent recevoir simultanément d’autres services pour enfants ayant des besoins particuliers ou programmes communautaires de la petite enfance du POSA (autres que les services de base dans le cadre du POSA). ○ Les familles ne peuvent participer à plus d’un programme de la petite enfance dispensé par un fournisseur de soins à la fois. • Une fois inscrites au POSA, les familles admissibles seront aiguillées vers les fournisseurs par le POSA (c.-à-d. par l’Équipe centrale de la réception des demandes et des inscriptions au départ, puis à l’avenir par l’organisation indépendante responsable des inscriptions, lorsqu’elle sera en fonction).
<p>Prestation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les parents ou fournisseurs de soins apprendront des stratégies thérapeutiques auprès de professionnels et recevront du soutien afin d’utiliser ces stratégies avec leur enfant. • Des thérapeutes enseignent des techniques particulières aux fournisseurs de soins afin qu’ils puissent soutenir le développement de leur enfant, et n’interviennent pas directement auprès de l’enfant. Toutefois, il est possible que le thérapeute démontre la mise en application d’une technique ou d’une stratégie particulière auprès de l’enfant pendant que le parent ou le fournisseur de soins observe aux fins d’apprentissage. • Les organisations doivent mettre à profit ou établir des partenariats locaux novateurs avec d’autres fournisseurs en vue de mettre en œuvre un programme de la petite enfance dispensé par un fournisseur de soins. Dans

Élément	Description
	<p>le cadre de ces partenariats, une organisation responsable doit être désignée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'organisation responsable doit travailler avec ses partenaires afin de veiller à ce que le programme proposé soit accessible à l'ensemble de la région et qu'il réponde aux besoins locaux uniques de la région, ce qui comprend le soutien aux différentes populations culturelles et linguistiques ainsi que la prestation de services aux collectivités rurales et éloignées. ● Les organisations peuvent proposer d'offrir un ou plusieurs programmes dispensés par un fournisseur de soins. ● Selon les propositions présentées, le ministère peut financer plusieurs organisations au sein d'une même région pour assurer la prestation de programmes dispensés par un fournisseur de soins dans l'ensemble de la région. ● Les programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins peuvent être offerts en milieu communautaire et à domicile ou par voie virtuelle. Compte tenu des restrictions actuelles relatives à la prestation de services en personne durant la pandémie de COVID-19, veuillez inclure dans votre proposition des options temporaires de prestation virtuelle ou de télépratique. ● Les organisations ou partenariats doivent indiquer la région du MSCESC qu'ils desserviront, y compris les secteurs de prestation de services qui seront couverts dans la région (voir l'annexe A pour consulter la liste et la carte des secteurs de prestation de services au sein de chaque région). Les organisations sont invitées à établir des partenariats afin de couvrir le plus grand nombre possible de secteurs de prestation de services dans la région. Les cinq régions, qui correspondent aux cinq régions du MDESC, sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Région du Nord ○ Région de l'Est ○ Région du Centre ○ Région de l'Ouest ○ Région de Toronto.

Nombre estimatif d’enfants admissibles aux programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins dans chaque région :

Région	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Centre	1 548	772	772
Est	691	333	333
Nord	84	48	48
Toronto	945	429	429
Ouest	438	223	223
Total	3 706	1 805	1 805

Il est à noter que ces nombres sont des estimations se fondant sur les inscriptions actuelles au POSA et qu’ils pourraient changer. On prévoit également que le nombre d’inscriptions sera moins élevé au cours de la première année (2021-2022) en raison du temps qu’il faudra aux fournisseurs retenus pour mettre en œuvre les programmes.

C. Principaux objectifs et résultats attendus des programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins :

Objectifs
<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir les familles et les enfants le plus tôt possible après le diagnostic. 2. Aider les jeunes enfants à acquérir des aptitudes fondamentales sur les plans de la communication, de la socialisation et du jeu afin de faciliter leur participation à des activités avec leurs familles et leurs pairs. 3. Aider les jeunes enfants à accomplir de façon autonome des tâches de la vie quotidienne (se laver, faire sa toilette, s’habiller, etc.). 4. Fournir aux parents ou aux fournisseurs de soins des stratégies particulières pour soutenir le développement de leur enfant tout en favorisant l’atteinte des différentes étapes de développement définies. 5. Renforcer la confiance des parents ou des fournisseurs de soins dans leur capacité à soutenir leur enfant tant à domicile qu’en milieu communautaire.

6. Aider les familles à définir et à atteindre les prochaines étapes pour leur enfant au terme des programmes de la petite enfance.

Résultats

1. Les enfants acquerront de nouvelles aptitudes qui les aideront à participer à des activités avec leur famille et leurs pairs.
2. Les enfants réaliseront des progrès mesurables dans l'acquisition des compétences et des aptitudes liées à leurs objectifs personnalisés.
3. Les familles et leurs enfants entretiendront entre eux des liens plus étroits.
4. Les parents ou fournisseurs de soins comprendront mieux les forces et les intérêts de leur enfant et sauront mieux les utiliser pour renforcer ses aptitudes.
5. Les parents ou fournisseurs de soins apprendront de nouvelles stratégies leur permettant de soutenir le développement de leur enfant.
6. Les parents ou fournisseurs de soins auront plus confiance dans leur capacité à soutenir et à faciliter le développement de leur enfant.
7. Les parents ou fournisseurs de soins se sentent engagés et mieux appuyés lorsqu'ils interagissent avec leur enfant et répondent à leurs besoins complexes.
8. Les parents ou fournisseurs de soins seront confiants quant à leur compréhension des besoins de leur enfant et des services disponibles au terme des programmes de la petite enfance. Ils recevront du soutien afin de déterminer ce qu'ils doivent faire et à qui ils doivent s'adresser ensuite.

D. Critères d'admissibilité des programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins

Les organisations peuvent proposer un programme dispensé par un fournisseur de soins qui répond à toutes les attentes énoncées à la section 4B. En plus de satisfaire aux exigences décrites à la section 4B, le programme proposé doit respecter tous les critères ci-dessous pour être admissible au financement :

- **Dispensé par un fournisseur de soins** : L'intervention est dispensée par un fournisseur de soins. Les fournisseurs de soins apprennent des stratégies thérapeutiques auprès de professionnels et reçoivent du soutien en vue d'utiliser ces stratégies pour soutenir le développement de leur enfant.

Remarque : Dans le cadre des interventions dispensées par un fournisseur de soins, les thérapeutes enseignent aux fournisseurs de soins des techniques particulières leur permettant de soutenir le développement de leur enfant plutôt que d'intervenir directement auprès de l'enfant. Toutefois, il est possible que le thérapeute démontre la mise en application d'une technique ou d'une stratégie particulière auprès de l'enfant pendant que le parent ou le fournisseur de soins observe aux fins d'apprentissage. Les programmes de la petite enfance offerts par des thérapeutes (où les thérapeutes offrent les services directement à un enfant) ou les programmes hybrides offrant une combinaison d'interventions assurées par un thérapeute et d'interventions dispensées par un parent ou un fournisseur de soins ne sont pas admissibles dans le cadre du volet de soutien de la petite enfance. Il est à noter que les programmes offerts par un thérapeute et les programmes hybrides peuvent être admissibles dans le cadre d'autres volets de services.

- **Personnalisé et adapté** : Le programme est adapté au développement de l'enfant et aux besoins des familles.
- **Efficace** :
 - Le programme doit avoir démontré son efficacité auprès de jeunes enfants atteints du trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou d'enfants chez qui des signes de TSA se manifestent.
 - Le programme a démontré qu'il peut entraîner un changement mesurable dans les résultats d'un enfant sur une période donnée.
- **S'appuyant sur des données probantes** :
 - Le programme s'appuie sur une solide base de recherche faisant état de résultats positifs chez des enfants. La base de recherche comprend des études de haute qualité menées auprès de groupes de sujets qui ont été publiées et évaluées par des pairs¹ ou plusieurs études menées auprès d'un seul sujet qui ont été évaluées par des pairs².

1 *Les modèles adéquats d'études menées auprès de groupes de sujets peuvent comprendre des essais cliniques randomisés (ECR), les essais avec répartition aléatoire ayant plusieurs attributions séquentielles (conception SMART), les modèles quasi-expérimentaux (QED) ou les plans expérimentaux de discontinuité de la régression (RDD) qui comparent un groupe expérimental qui reçoit l'intervention à au moins un autre groupe témoin ou groupe de référence qui n'a pas reçu l'intervention ou qui a reçu une autre intervention.

2 **Les modèles d'études portant sur un seul sujet doivent démontrer les liens fonctionnels entre l'intervention (ou une variable indépendante) et les résultats chez l'enfant autiste. Les modèles acceptables de ce type d'études peuvent comprendre les modèles à interruption de traitement (ABAB), les modèles à niveaux de base parallèles simultanés, les modèles à sondes

- Dans le cadre du programme, aucun cas de préjudice n'a été observé.
- **Durée** : Le programme sera offert pendant une durée d'au plus six mois.
- **Évaluation** : Le programme sera offert d'une manière fidèle, les résultats ciblés seront mesurés et une évaluation des données obtenues sera mise en œuvre afin de surveiller l'efficacité du programme.

En fonction de ces critères, voici des modèles de programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins qui pourraient être inclus dans le POSA pour 2021-2022 et 2022-2023 :

1. Modèle ESI/SCERTS (Early Social Interaction / Social Communication Emotional Regulation and Transactional Supports)
2. Modèle JASPER (Joint Attention, Symbolic Play, Engagement & Regulation)
3. Modèle PRT (Pivotal Response Treatment)
4. Projet PLAY
5. Projet ImPACT
6. ABC du comportement

Si une organisation souhaite offrir un autre programme dispensé par un fournisseur de soins, elle doit décrire les données de recherche sur lesquelles le programme s'appuie et démontrer clairement dans sa demande que le programme respecte tous les critères énoncés ci-dessus. La première étape du processus d'évaluation consistera à examiner la partie 2 des formulaires de demande, où les demandeurs démontrent comment leur programme répond aux critères énoncés ci-dessus.

Pour les demandeurs dont le programme proposé ne figure pas dans la liste des programmes ci-dessus, le ministère peut faire appel à des experts cliniques et à des experts en recherche, de manière confidentielle, pour examiner et évaluer les études présentées à l'appui et établir si elles répondent aux critères. Les experts cliniques ou les experts en recherche appelés à examiner les études à l'appui n'auront accès à aucune partie du formulaire de demande du demandeur (c.-à-d. les parties 1, 2 et 3 du formulaire).

multiples, les modèles de traitement en alternance et les modèles à critères changeants, ainsi que les modèles de ce type d'études qui comprennent des plans hybrides.

E. Rôles et responsabilités des organisations dans le cadre des programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins

Le rôle de l'organisation responsable consistera à :

- diriger l'élaboration de la proposition et du plan de mise en œuvre;
- coordonner la participation des organisations partenaires;
- offrir le programme dispensé par un fournisseur de soins, s'il y a lieu;
- gérer l'échéancier de mise en œuvre, la communication des rapports, les budgets et tous les autres aspects de la mise en œuvre et de la prestation des services;
- collaborer avec les organisations de soutien pour assurer le respect des exigences en matière de mise en œuvre et de prestation des services et de communication des rapports.

Le rôle des organisations partenaires consistera à :

- appuyer l'élaboration de la proposition et du plan de mise en œuvre;
- collaborer avec l'organisation responsable pour assurer le respect des exigences en matière de mise en œuvre et de prestation des services et de communication des rapports.

F. Évaluation des demandes visant la prestation d'un programme de la petite enfance dispensé par un fournisseur de soins

Les demandes seront examinées dans le cadre d'un processus en deux étapes. Au cours de la première étape de l'évaluation, les demandeurs doivent démontrer que le programme qu'ils proposent respecte tous les critères énoncés aux sections 4B et 4D pour être recevable (partie 2 du formulaire de demande – Critères d'évaluation préliminaires).

Au cours de la deuxième étape, les demandes qui respectent tous les critères d'évaluation préliminaires énoncés à la partie 2 du formulaire seront évaluées en fonction des critères cotés de la partie 3 du formulaire. Les demandes qui ne répondent pas aux critères énoncés à la partie 2 seront jugées non recevables et ne seront pas évaluées à la deuxième étape.

Les critères cotés et la grille de notation suivants seront utilisés pour évaluer les demandes visant la prestation d'un programme de la petite enfance dispensé par un fournisseur de soins :

Critères cotés	Points*
Leadership communautaire dans la prestation de services à la petite enfance	35
Partenariats bien établis dans les secteurs des services à la petite enfance et des services sociaux communautaires	30
Connaissances, compétences, expertise et expérience du personnel	30
Capacité organisationnelle à diriger efficacement le programme	35
Plan de mise en œuvre	40
Plan d'évaluation	30
Budget	20
TOTAL	220

Leadership communautaire dans la prestation de services à la petite enfance (35 points)

L'organisation ou le partenariat :

- offre différents types de services à la petite enfance, comme des services d'orthophonie, des services adaptés au développement des enfants et fondés sur le jeu et des services d'analyse comportementale appliquée;
- est un leader communautaire bien établi dans la prestation de services de haute qualité axés sur la famille et fondés sur des données probantes qui sont destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants qui présentent des troubles ou des retards de développement;
- utilise efficacement et préconise des pratiques exemplaires dans la prestation de soutien et de services aux enfants ayant des besoins particuliers et intègre les familles dans les décisions relatives aux traitements et aux services;
- est en mesure d'atteindre les objectifs en matière de service, y compris les processus d'admission établis.

Partenariats bien établis dans les secteurs des services à la petite enfance et des services sociaux communautaires (30 points)

L'organisation ou le partenariat :

- a établi des partenariats solides et fait partie d'un réseau bien établi de fournisseurs de services pour appuyer la mise en place, la coordination et l'intégration du programme de la petite enfance au sein de sa collectivité. L'organisation ou le partenariat est en mesure d'intégrer un programme de la petite enfance dispensé par un fournisseur de soins dans le réseau existant de services de dépistage précoce et de services à la petite enfance destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants atteint d'un trouble du spectre de l'autisme de sa collectivité;
- a une expérience confirmée de la collaboration avec d'autres fournisseurs de services en vue de tenir compte de la diversité et de la géographie de sa région, y compris le soutien aux différentes populations culturelles et linguistiques d'enfants et de jeunes au sein de la région de l'organisation ou du partenariat, notamment les collectivités autochtones et francophones, ainsi que la prestation de services aux collectivités rurales et éloignées;
- est en mesure d'adopter une approche interdisciplinaire et concertée en vue de collaborer à la mise en œuvre du programme avec d'autres fournisseurs de services;
- a la capacité éprouvée d'établir et de maintenir des relations avec des fournisseurs de services à l'enfance dans le domaine de la prestation des services afin d'offrir efficacement des programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins dans l'ensemble de la région.

Connaissances, compétences, expertise et expérience du personnel (30 points)

L'organisation ou le partenariat emploie ou est en mesure d'embaucher (si des lacunes sont relevées) du personnel qui :

- qui a de bonnes connaissances du trouble du spectre de l'autisme, du développement de la petite enfance (nourrissons et jeunes enfants), des services fondés sur l'analyse comportementale appliquée et des services d'orthophonie ainsi que des approches qui s'y rapportent;
- a déjà travaillé directement auprès d'enfants et souhaite s'investir pleinement auprès d'eux et jouer avec eux pour réaliser le programme;
- est à l'aise de travailler avec des fournisseurs de soins (p. ex. parents, grands-parents) et de les encadrer, y compris dans leur propre foyer, par voie virtuelle ou en télépratique;
- adopte une approche interdisciplinaire dans le cadre de son travail auprès des enfants et avec d'autres intervenants qui offrent des services à l'enfant et à la famille;
- a de l'expérience dans la prestation de services à diverses populations culturelles et linguistiques;

- l'organisation ou le partenariat doit également avoir démontré un engagement et de l'expérience dans la consultation et la collaboration avec d'autres cliniciens (au sein de l'organisation et avec des cliniciens employés par d'autres organismes communautaires) dans le cadre d'une approche interdisciplinaire.

Capacité organisationnelle à mettre en œuvre, à diriger et à évaluer efficacement un programme (35 points)

L'organisation désignée pour diriger un programme (c.-à-d. le demandeur) doit :

- pouvoir mettre en œuvre, diriger et coordonner efficacement le programme en respectant l'échéancier du MDESC et collaborer de façon efficace et efficiente avec ses partenaires et le MDESC. L'organisation peut mettre en œuvre le programme dans un délai relativement court et peut adapter la prestation des services de façon à offrir les programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins en personne et par voie virtuelle;
- pouvoir consigner et communiquer son expérience avec d'autres collectivités, y compris les processus de mise en œuvre, les leçons tirées et les réussites, afin d'améliorer les résultats pour les enfants et leurs familles;
- pouvoir mettre en place et maintenir des processus et des protocoles clairs pour la collaboration et le partage de renseignements entre les fournisseurs concernés dans les secteurs des services à l'enfance, de l'éducation et de la santé, par le biais de méthodes comme des accords et des protocoles d'entente à jour qui énoncent, à tout le moins, les modalités d'aiguillage des familles et de partage des renseignements ainsi que les rôles et responsabilités en ce qui concerne la contribution aux services à la petite enfance. Les partenaires proposés doivent avoir démontré un engagement de principe à collaborer à la mise en œuvre efficace du programme, notamment en fournissant des lettres d'appui;
- pouvoir décrire les processus d'admission proposés pour les familles des enfants et des jeunes qui cherchent à obtenir des services à la petite enfance;
- pouvoir recueillir et analyser un éventail de données (p. ex. pour évaluer les processus de mise en œuvre, la fidélité du traitement, les résultats pour l'enfant et la famille) et diriger un programme d'évaluation;
- pouvoir faciliter un partage uniforme des renseignements en faisant la promotion du programme, tant auprès des fournisseurs de services qu'auprès des familles d'enfants et de jeunes qui reçoivent des services, relativement à la prestation de services à la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins;
- avoir mis en place des politiques et procédures efficaces en matière de gouvernance et de finances et avoir l'appui de la haute direction et, s'il y a lieu, d'un conseil d'administration, pour gérer efficacement la mise en œuvre et l'évaluation d'un programme;

- pouvoir assumer le leadership dans la gestion de tout conflit avec les partenaires fournisseurs de services dans l'ensemble des secteurs.

Plan de mise en œuvre (40 points)

L'organisation ou le partenariat :

- doit présenter un plan de travail détaillé indiquant l'échéancier de chacune des activités principales qui doit être réalisée en vue du lancement d'un programme de la petite enfance en avril 2021.

Plan d'évaluation (30 points)

L'organisation ou le partenariat :

- doit fournir une brève description de l'approche d'évaluation qui sera utilisée pour évaluer l'efficacité, l'efficience et la faisabilité du programme sur une base annuelle, y compris les données qualitatives et quantitatives sur le programme. Cela comprend la façon dont l'organisation ou le partenariat prévoit évaluer tout changement mesurable dans les résultats d'un enfant sur une période donnée.

Budget (20 points)

L'organisation ou le partenariat doit proposer un budget qui :

- se rapporte de façon claire au plan de travail et à la capacité de l'organisation de respecter les exigences énoncées dans l'AD dans les délais prescrits;
- présente des estimations de coût qui sont raisonnables du point de vue du ministère d'après ses connaissances et son expérience dans le financement de services similaires;
- n'affecte pas plus de 10 % du budget proposé aux coûts administratifs (ou 10,5 % pour les services offerts aux collectivités du Nord).

Section 5 : Formulaire de demande pour la prestation de programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins

Instructions :

- Examinez toutes les sections du présent AD avant de remplir le formulaire.
- Inscrivez vos réponses à toutes les questions directement sur ce formulaire et annexe-y tous les documents supplémentaires requis ainsi que les lettres d'appui.
- Des instructions supplémentaires sont fournies sur la page couverture du présent AD.

Partie 1 – Renseignements sur le demandeur et la collectivité

Raison sociale du demandeur

Dénomination commerciale (si elle diffère de la raison sociale susmentionnée)

Adresse municipale		Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale)	
Ville/municipalité		Ville/municipalité	
Province	Code postal	Province	Code postal
Nom du président ou du président du conseil (s'il y a lieu)		Titre	Téléphone/courriel
Nom du directeur exécutif ou du directeur général		Titre	Téléphone/courriel
Adresse du site Web			
Personne-ressource pour la demande	Poste/titre	Nom de l'organisation	
Téléphone	Courriel		

Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires

Appel de demandes : POSA – Programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins

--	--

S'il s'agit d'une demande conjointe provenant de plus d'une organisation, veuillez identifier les autres partenaires qui participeront à la mise en œuvre du programme. Le « demandeur » indiqué ci-dessus doit être l'organisation qui assumera le leadership général dans le cadre du projet et qui signera un accord de paiement de transfert avec le MESC.

Veuillez fournir une estimation du nombre d'enfants et de jeunes que votre organisation ou partenariat pourrait desservir par année en 2021-2022 et 2022-2023. Veuillez indiquer comment cette estimation a été établie.

Est-ce que votre organisation ou partenariat offre des services en français et dans d'autres langues autres que l'anglais? Le demandeur est-il basé dans une région désignée aux termes de la *Loi sur les services en français*?

Indiquez le(s) programme(s) de la petite enfance dispensé(s) par un fournisseur de soins que votre organisation offrirait.

Partie 2 – Critères préliminaires

Pour préparer vos réponses, veuillez consulter la section 4D – Critères d’admissibilité des programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins.

- 1. Dispensé par un fournisseur de soins :** Est-ce que le programme que votre organisation ou partenariat prévoit offrir est dispensé par un fournisseur de soins? Est-ce que les fournisseurs de soins apprennent des stratégies thérapeutiques auprès de professionnels et reçoivent-ils du soutien en vue d’utiliser ces stratégies pour soutenir le développement de leur enfant?

- 2. Personnalisé et adapté :** Décrivez comment le programme que votre organisation ou partenariat prévoit offrir est adapté au développement des enfants et aux besoins des familles.

- 3. Efficace :** Si votre programme proposé ne figure pas dans la liste d'exemples de programmes admissibles dans la Section 4D, veuillez fournir la preuve que le programme que votre organisation ou partenariat prévoit offrir s'est avéré efficace pour les jeunes enfants atteints du trouble du spectre de l'autisme ou chez qui des signes de TSA se manifestent et qu'il a entraîné un changement mesurable dans les résultats des enfants sur une période donnée. (Cela n'est pas exigé pour les programmes indiqués comme étant des exemples admissibles dans la Section 4D).

- 4. S'appuyant sur des données probantes :** Si votre programme proposé ne figure pas dans la liste d'exemples de programmes admissibles dans la Section 4D, veuillez fournir la preuve d'une solide base de recherche démontrant que le programme que votre organisation ou partenariat prévoit offrir a entraîné des résultats positifs chez les enfants et qu'il n'a pas entraîné de préjudice, en fournissant les liens vers les études pertinentes. (Cela n'est pas exigé pour les programmes indiqués comme étant des exemples admissibles dans la Section 4D).

- 5. Durée :** Quelle est la durée du programme que votre organisation ou partenariat prévoit offrir (c.-à-d. le nombre de mois et le nombre d'heures pendant lesquels les services sont offerts)?

6. **Évaluation** : Les programmes doivent être exécutés de manière fidèle. Veuillez décrire comment votre organisation ou partenariat surveillera l'efficacité du programme en mesurant les résultats ciblés et en évaluant les données obtenues.

Partie 3 – Critères cotés (220 points)

Pour préparer vos réponses, veuillez consulter la section 4F – Évaluation des demandes.

A. Leadership communautaire dans la prestation de services à la petite enfance (35 points)

1. Décrivez les services à la petite enfance que votre organisation ou partenariat offre actuellement et la population que vous desservez. (15 points)

2. Décrivez le rôle que vous jouez au sein de votre collectivité dans la prestation et la promotion de services à la petite enfance de qualité, axés sur la famille et fondés sur des données probantes, y compris les programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins. (20 points)

B. Partenariats bien établis dans les secteur des services à la petite enfance et des services sociaux (30 points)

3. Décrivez les partenariats et réseaux existants de programmes et de services que vous mettez à profit pour mettre en œuvre le programme. Comment prévoyez-vous communiquer les nouveaux services aux familles dans votre collectivité ainsi qu'aux fournisseurs de services afin d'accroître la sensibilisation à l'égard du programme (p. ex. secteur de la petite enfance, fournisseurs de services à l'enfance, etc.). (5 points)

4. Donnez un récent exemple pertinent d'un partenariat fructueux avec d'autres fournisseurs de services dans votre collectivité, en indiquant les leçons tirées qui peuvent s'appliquer à la mise en œuvre d'un programme de la petite enfance. (5 points)

5. Veuillez décrire la stratégie que vous prévoyez adopter pour répondre aux besoins des différentes populations culturelles et linguistiques d'enfants/de jeunes et de leurs familles dans votre région, y compris, sans toutefois s'y limiter :
- a. les enfants et familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis;
 - b. les populations francophones et autres populations linguistiques. (10 points)

6. Veuillez décrire la stratégie que vous prévoyez adopter pour répondre aux besoins des enfants et des familles des différents secteurs géographiques de votre région (c.-à-d. les collectivités rurales et éloignées). Est-ce que votre organisation est en mesure d'offrir des services virtuels dans les collectivités éloignées? Dans l'affirmative, veuillez expliquer. Veuillez également décrire les frais de déplacement et les partenariats qui se rapportent à la prestation des services dans votre région. (10 points)

C. Connaissances, compétences, expertise et expérience du personnel (30 points)

7. Décrivez les connaissances, les compétences, les qualifications et l'expérience du personnel de votre organisation ou partenariat qui pourraient être mises à profit pour offrir l'un des programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins. Si des lacunes dans la capacité du personnel empêchent la mise en œuvre d'un programme de la petite enfance dispensé par un fournisseur de soins, veuillez décrire comment vous les corrigerez. (15 points)

8. Décrivez l'expérience et l'engagement de votre organisation ou partenariat dans la consultation et la collaboration avec d'autres cliniciens (au sein de l'organisation ou avec des cliniciens employés par d'autres organismes communautaires) dans le cadre d'une approche interdisciplinaire, ainsi que votre expérience du travail concerté avec les familles pour cerner les forces et les besoins des enfants en vue de soutenir l'atteinte des objectifs personnalisés. (15 points)



D. Capacité organisationnelle à mettre en œuvre efficacement un programme de la petite enfance dispensé par un fournisseur de soins (35 points)

9. Veuillez décrire brièvement l'approche que votre organisation adoptera relativement à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de la petite enfance dispensé par un fournisseur de soins en fonction des principaux éléments énoncés à la section 4 et de l'échéancier prévu (section 3), y compris comment ce programme sera élaboré et intégré dans le réseau de service existant de votre collectivité ou de votre région (p. ex. différents programmes financés à l'échelle provinciale et municipale, programmes offerts par des fournisseurs privés, etc.). (15 points)



10. Veuillez décrire vos processus et outils d'admission ou de sélection actuels et comment ces processus et outils aideront votre organisation ou partenariat à déterminer quels enfant

aiguillés par le POSA seront admissibles au programme de la petite enfance dispensé par un fournisseur de soins. Indiquez également comment ces processus et outils permettront de répondre aux besoins particuliers des familles des collectivités rurales et éloignées de votre région, ainsi que des collectivités autochtones et francophones. (10 points)

11. Veuillez décrire comment votre organisation ou partenariat mettra en place et maintiendra des processus et protocoles clairs pour la collaboration et le partage de renseignements entre les fournisseurs et les collectivités concernés, y compris les processus de mise en œuvre, les leçons tirées et les réussites, afin d’améliorer les résultats pour les enfants et leurs familles. (10 points).

E. Plan de mise en œuvre (40 points)

Le ministère avisera les organisations retenues en février 2021, et les organisations devront se préparer en vue de la mise en œuvre des services au quatrième trimestre de 2020-2021 et commencer à offrir les services au premier trimestre de 2021-2022.

Indiquez et décrivez toutes les étapes qui seront requises pour mettre en œuvre et commencer à offrir les programmes de la petite enfance dispensés par un fournisseur de soins dans votre collectivité au premier trimestre de 2021-2022. Indiquez les ressources disponibles pour chacune des étapes et les principaux jalons. Le plan de travail doit décrire toutes les activités qui seront réalisées depuis la signature d'un contrat avec le ministère jusqu'à la mise en œuvre complète. Le plan de travail doit également fournir un échéancier pour chacune des activités principales et les ressources disponibles pour appuyer la mise en œuvre (c.-à-d. les ressources en personnel). Veuillez inclure un calendrier/chemin critique (voir le modèle ci-dessous) qui précise toutes les dates de début et de fin pour chacune des activités principales depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre.

Activités / jalons	Date de début / date de fin	Rôles clés	Ressources disponibles	Résultats attendus

Prestation des services

a) Veuillez décrire l'approche que vous prévoyez adopter pour mettre en œuvre le programme de la petite enfance au sein de votre structure organisationnelle actuelle et avec vos organisations partenaires proposées, y compris :

- les services qui seront offerts;
- l'intensité et la durée du programme par enfant;
- les milieux dans lesquels le programme sera offert;
- ce qui est prévu pour offrir des services par voie virtuelle;
- si les services seront offerts individuellement ou dans un contexte de groupe. (20 points)

Participation des fournisseurs de soins ou des parents

a) Veuillez décrire le rôle des parents ou des fournisseurs de soins dans la prestation et l'évaluation du programme. Comment prévoyez-vous former les fournisseurs de soins et les parents dans le cadre du programme? (10 points)

- b) Veuillez décrire comment vous prévoyez vous assurer que tous les fournisseurs de soins et les parents soient en mesure de participer au programme et comment vous faciliterez leur participation (c.-à-d. barrières linguistiques, besoins en matière de services de garde d'enfants, formation offerte selon un horaire propice à la vie familiale, etc.). Avez-vous prévu des stratégies d'atténuation dans l'éventualité où votre approche n'est pas fructueuse? (5 points)

Formation et perfectionnement du personnel

- a) Veuillez décrire comment vous prévoyez former les nouveaux membres du personnel et le personnel existant afin d'offrir le programme. Dans cette section, veuillez indiquer :
- le nombre d'heures de formation qui seront requises par personne;
 - les méthodes et outils de formation (p. ex. en ligne, en personne, ateliers, listes de vérification, attestations, etc.);
 - toutes les exigences permanentes en matière de formation du personnel. (5 points)

F. Plan d'évaluation (30 points)

Cette section permet aux principaux fournisseurs de services de décrire l'approche d'évaluation qui sera utilisée pour évaluer l'efficacité et l'efficacité du programme sur une base annuelle. D'autres renseignements et consignes sur les données qui doivent être recueillies seront fournis dans le cadre du contrat de services.

Le plan d'évaluation doit également se pencher sur la mise en œuvre continue et les résultats du programme. Ces mesures doivent comprendre les résultats pour l'enfant, la famille et le réseau, tels que :

- **Résultats pour l'enfant** (tels que communiqués par les parents ou fournisseurs de soins, et se fondant sur une mesure normalisée), qui peuvent comprendre les résultats suivants, sans toutefois s'y limiter :
 - Amélioration du fonctionnement dans des aptitudes clés qui sont associées à un diagnostic de TSA.
 - Généralisation et maintien des aptitudes au-delà du contexte dans lequel elles ont été acquises et des personnes avec lesquelles elles ont été acquises.
 - Acquisition d'aptitudes favorisant la réussite à long terme et de bons résultats à chacun des stades de développement.
- **Résultats pour la famille** (tels que communiqués par les parents ou fournisseurs de soins), qui peuvent comprendre les résultats suivants, sans toutefois s'y limiter :
 - Renforcement de la capacité à soutenir le développement de l'enfant.
 - Renforcement de la capacité à gérer ou à composer avec les comportements difficiles de l'enfant.
 - Être mieux outillé pour répondre aux besoins de l'enfant afin de réduire le stress familial à titre de parents ou de fournisseurs de soins.
- **Résultats pour le réseau/programme**, qui peuvent comprendre les résultats suivants, sans toutefois s'y limiter :
 - Assurer un niveau de fidélité et le maintenir (combien de membres du personnel ont reçu une formation sur la fidélité, quel était le processus, combien d'heures de formation ont été nécessaire, etc.)

- Renforcer la capacité et améliorer la coordination au sein du réseau de service régional afin de mieux répondre aux besoins des enfants atteints du TSA (ce qui a été fait pour répondre aux besoins des collectivités mal desservies, délais d'attente moyens pour l'accès aux programmes dispensés par un fournisseur de soins, etc.).

a) Veuillez décrire votre approche en matière d'évaluation. (20 points)

b) Veuillez décrire la capacité de votre organisation à évaluer la mise en œuvre du programme et à communiquer les résultats avec d'autres collectivités, y compris la capacité à recueillir et à analyser un éventail de données. Veuillez décrire brièvement votre ressources en personnel et les ressources externes que vous prévoyez embaucher, s'il y a lieu, pour évaluer et communiquer les résultats. Si vous êtes l'organisation responsable dans le cadre d'un partenariat, comment votre organisation aidera-t-elle les organisations partenaires à évaluer le programme? (10 points)

G. Budget (20 points)

Le MDESC déterminera les affectations de fonds pour les organisations retenues, et ces affectations seront énoncées dans les contrats de services respectifs.

Les fournisseurs de services doivent affecter la majeure partie des fonds reçus à la prestation des services. La part du financement affectée au soutien administratif, à la gestion de projet et aux frais généraux ne peut dépasser 10 %. Les collectivités du Nord peuvent affecter jusqu'à 10,5 % du financement au soutien administratif, à la gestion de projet et aux frais généraux.

Veuillez fournir ci-dessous l'estimation budgétaire de votre organisation ou partenariat ainsi qu'une estimation échelonnée correspondante du nombre d'enfants qui pourraient être desservis.

Remarque : Les budgets définitifs seront précisés dans les accords de paiement de transfert entre le MDESC et les fournisseurs retenus.

	2020-2021 (Frais de démarrage)		2021-2022 (Frais de démarrage et de prestation du programme)		2022-2023 (Frais de prestation du programme)	
	Nombre d'ETP	Coût total	Nombre d'ETP	Coût Total	Nombre d'ETP	Coût total
Estimation du nombre de clients qui seront desservis						
Dépenses en personnel						
Veuillez préciser les titres de postes						
Total – Dépenses en personnel						
Dépenses en avantages sociaux						
Veuillez préciser les titres de postes						
Total – Dépenses en avantages sociaux						
Dépenses liées au programme						

Transport (déplacements et communication)			
Services (publicité, formation du personnel, etc.)			
Fournitures/matériel (TI, fournitures, documents relatifs au programme)			
Autre (veuillez préciser)			
Total – Dépenses liées au programme			

Total – dépenses en personnel et en avantages sociaux et dépenses liées au programme			
---	--	--	--

Frais liés à l’administration centrale (ne doit pas dépasser 10 % du budget total)			
---	--	--	--

Coût total du programme			
--------------------------------	--	--	--

* S’il y a lieu, le ministère fournira un financement jusqu’à concurrence du coût des moyens de transport les plus pratiques et les plus économiques. Il faut prendre les dispositions les plus pratiques et les plus économiques lors des voyages d’affaires du gouvernement. Le ministère n’est pas responsable des frais de déplacement ou d’hébergement qui n’ont pas été approuvés au préalable par écrit et facturés conformément à la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d’accueil du Conseil de gestion du gouvernement. Les moyens de transport et les méthodes de prestation qui favorisent la distanciation physique doivent être privilégiés dans la mesure du possible.

H. Lettres d'appui

Joignez une preuve de l'appui des partenaires communautaires qui ont collaboré avec vous par le passé ou qui collaboreront avec vous à la mise en œuvre du programme. Les lettres doivent appuyer la sélection du demandeur qui dirigera le programme et les rôles et responsabilités des partenaires communautaires.

Déclaration du demandeur

Au nom du demandeur et avec son autorisation, j'atteste que :

- a) les renseignements fournis à l'appui de cette demande sont véridiques, exacts et complets à tous égards;
- b) je comprends que les renseignements contenus dans le présent document peuvent être utilisés aux fins de détermination de l'admissibilité au financement, d'évaluation et de communication de rapports statistiques;
- c) je comprends que les renseignements contenus dans la présente demande ou soumis au ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires sont sujets à divulgation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* de la province;
- d) je comprends qu'à titre de condition et avant de recevoir tout financement par suite de cette demande, je serai tenu de négocier de bonne foi et de conclure un contrat de services énonçant les modalités relatives à tout financement et au programme qui sera offert;
- e) même si le demandeur a présenté une demande complète et qu'il a respecté tous les critères d'admissibilité et de sélection, je reconnais et conviens que le demandeur peut ne pas être retenu pour recevoir du financement ou peut ne pas recevoir le montant de financement indiqué dans le budget proposé;
- f) je comprends que le ministère peut annuler le présent appel de demandes à tout moment, peut modifier les modalités ou les critères énoncés dans le présent appel de demandes et peut sélectionner des fournisseurs dans le cadre d'un processus autre que le présent appel de demandes;
- g) à ma connaissance, il n'existe pas de conflit d'intérêts réel ou potentiel en lien avec la préparation et la présentation de cette demande.

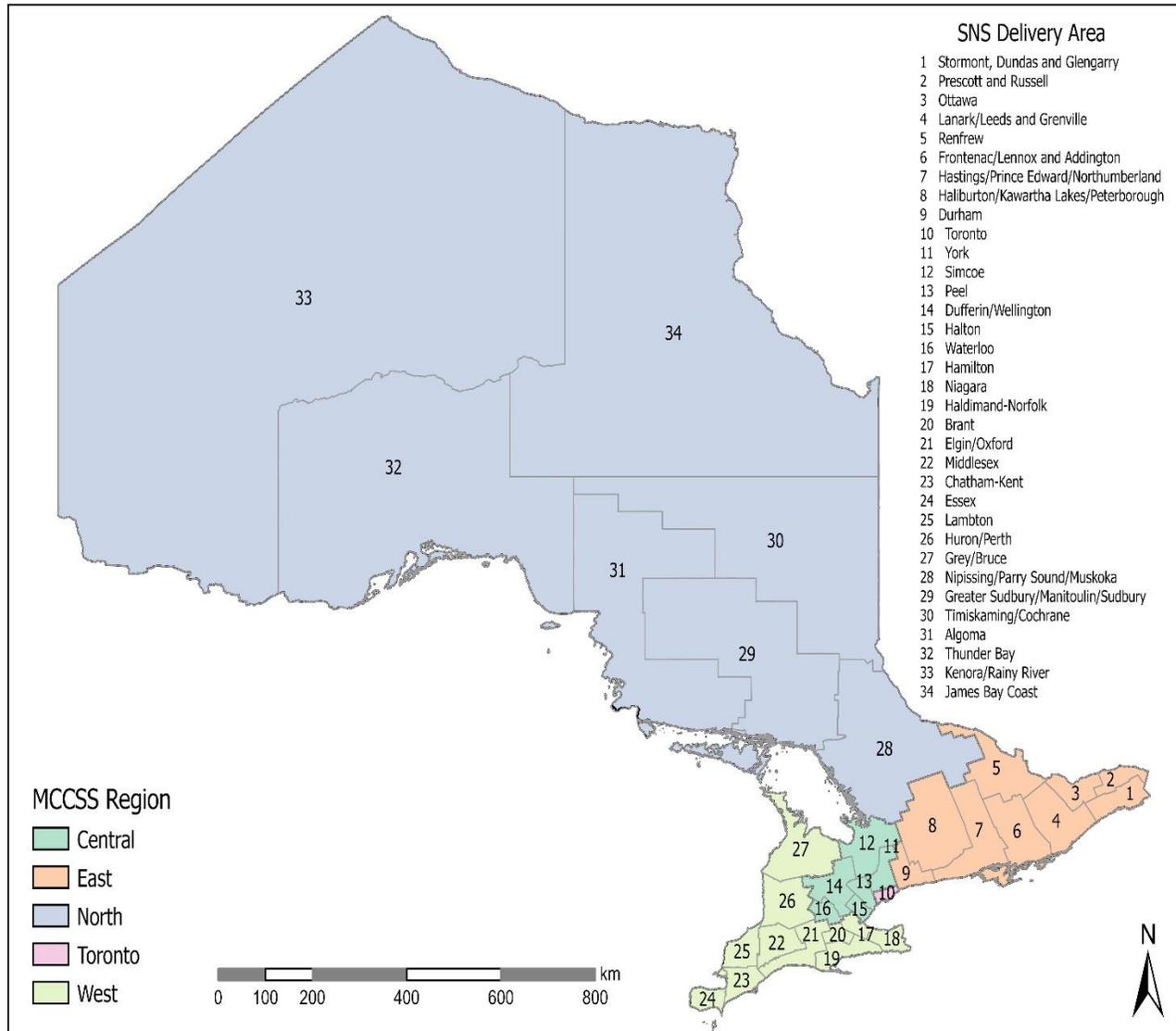
Le terme « conflit d'intérêts » comprend, sans toutefois s'y limiter, toute situation ou circonstance où :

a) en ce qui concerne le processus d'appel de demandes, le demandeur jouit d'un avantage indu ou affiche une conduite susceptible de lui conférer, directement ou indirectement, un avantage indu, y compris (i) détenir, pour la préparation de sa proposition, des renseignements confidentiels du gouvernement de l'Ontario dont les autres demandeurs ne disposent pas, (ii) communiquer avec une personne en vue d'obtenir un traitement de faveur dans le cadre du processus d'appel de demandes, ou (iii) adopter un comportement susceptible de compromettre, ou pouvant être perçu comme compromettant, l'intégrité du processus d'appel de demandes, et susceptible de rendre ce processus non concurrentiel et inéquitable.

Nom du signataire autorisé pour le demandeur	Poste/titre	Signature	Date (mm/jj/aa)

Annexe A – Secteurs de prestation de services

Special Needs Service Delivery Areas Overlaid with MCCSS Regions



Produced by: Solutions Design and Delivery Unit, Data Strategy and Solutions Platform Branch, Business Intelligence & Practice Division, MCCSS. October 2020